



**Communiqué N° 006/MEF – DGI sur la circulation de
fausses vignettes-automobiles**

La Direction Générale des Impôts attire l'attention du public, en général et des propriétaires de véhicules automobiles, en particulier, sur la circulation et la vente fausses vignettes - automobiles.

Il s'agit des vignettes ordinaires (VO) et des vignettes de la Taxe sur les Transports Routiers (TTR) de l'année 2026.

Alertée par la récente saisie des services de la police malienne, la Direction Générale des Impôts rappelle que les seuls points de vente de vignettes autorisés, à ce jour, sont ceux indiqués par l'administration fiscale, à savoir :

- le siège de la Direction Générale des Impôts, à Hamdallaye-ACI 2000 ;
- la Direction des Grandes Entreprises, à Quinzambougou ;
- les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME 1 et 2), à Hamdallaye -ACI 2000, non loin du rond-point « Bougi-ba » et à Torokorobougou, près du terrain de Basket-Ball, non loin du Centre sportif du Djoliba Athlétique Club ;
- les Centres des Impôts des six Communes du District de Bamako ;
- l'ex-Direction des Moyennes Entreprises (DME), sise à l'ACI 2000, près de l'hôtel Radisson Blu ;
- les Centres des Impôts des régions et des cercles.

Toute vente de vignettes en dehors des structures citées comporte des risques d'acquisition frauduleuse dont les contrevenants s'exposent à des sanctions prévues par la loi.

La Direction Générale des Impôts remercie sincèrement les services de la douane et de la police pour leur franche collaboration. Elle invite les usagers à la vigilance et en appelle au civisme de tous.

Le Directeur Général des Impôts

